

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 27 OCTOBRE 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 21 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 20. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) William Harrari

Le résidant demande des explications sur le point à l'ordre du jour concernant l'acceptation d'une offre de Résidence B'nai Brith inc. pour l'achat d'une parcelle de terrain triangulaire appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc et, en particulier, la logistique de consultation de la population à ce sujet et le processus ayant permis d'inscrire le projet à l'ordre du jour. Le maire Housefather répond que la Ville s'est adressée à plusieurs résidences de la ville susceptibles d'être intéressées par ce terrain et que Résidence B'nai Brith inc. a été la seule résidence à soumettre une offre. Le maire Housefather explique également que ce projet est assujéti à un changement de zonage qui selon la loi exige une consultation des personnes habiles à voter.

Le résidant s'enquiert ensuite des lignes directrices de la FCM (en ce qui a trait à la conformité du projet proposé), ce à quoi le maire Housefather répond que Résidence B'nai Brith inc. a été avisé que ces lignes directrices devaient être respectées; notamment quant à la distance suffisante des aménagements ferroviaires à laquelle se conformer et quant aux mesures d'atténuation appropriées concernant leur immeuble compte tenu de sa proximité de la gare de triage.

Le résidant demande également de façon générale quels sont les types de matières transportées par CP Rail, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville reçoit maintenant régulièrement des rapports concernant les matières transportées.

2) Jo-Ann Goldwater

La résidante déclare que, selon les lignes directrices de la FCM, il ne devrait pas y avoir d'ensemble résidentiel trop près des gares de triage et elle demande si le projet en question respecte les directives de la FCM. Le maire Housefather répond

que l'offre d'achat de Résidence B'nai Brith inc. précise que les directives de la FCM seront respectées.

3) Luba Lallouz

L'intervenante demande la raison pour laquelle la vente du terrain de la ville à l'ordre du jour de ce soir n'est pas publicisée. Le maire Housefather répond que la Ville fait tout ce qui est requis par la loi; ainsi, advenant que l'offre de Résidence B'nai Brith inc. soit acceptée¹, la Ville devrait alors engager le processus de changement de zonage au cours duquel toutes les occasions possibles seront offertes de se faire entendre sur la question. En particulier, les personnes habiles à voter peuvent participer au processus prévoyant la tenue d'un registre et d'un référendum s'ils s'opposent à l'approbation du changement de zonage pour le projet. La résidante exprime ensuite sa crainte de voir une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer (habitant la résidence pour personnes âgées autonomes) s'égarer et se retrouver en bordure d'un aménagement ferroviaire, évoquant un exemple dont elle a eu personnellement connaissance. Le maire Housefather explique que beaucoup de personnes âgées sont à la recherche d'un logement abordable et que la Ville dispose d'un terrain disponible pour combler un besoin réel.

4) Al Hayek

Le résidant demande au Conseil d'examiner les lignes directrices de la FCM (approuvées par l'Agglomération de Montréal) et d'analyser les questions de sécurité que pose le projet de Résidence B'nai Brith inc., ce à quoi le maire Housefather répond que Résidence B'nai Brith inc. s'est engagé à respecter les lignes directrices de la FCM. Le résidant demande ensuite combien d'étages comptera le projet et le maire Housefather répond que la Ville aura l'information définitive après le dépôt d'une proposition finale.

141031

ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT PAR B'NAI BRITH INC. D'UN LOT TRIANGULAIRE SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1 054 267 APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

141032

RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS DE NOVEMBRE 2014

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la date de la séance ordinaire du conseil de novembre 2014 prévue le 10 novembre 2014 à 20 h au 17 novembre 2014 à 20 h »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

¹ La question a été reportée ce soir.

141033

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 24, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER